

INTRODUCTION GÉNÉRALE¹

I. QU'EST-CE QU'UN AIDE-SOIGNANT OU UN AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture constituent des professions de santé non médicales. Sauf dans le cadre de la fonction publique hospitalière, ces professions ne sont pas directement réglementées. Mais elles sont structurées par la profession d'infirmier qui, elle, est réglementée.

A. DES FONCTIONS VOISINES

Après avoir suivi une formation en partie commune, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture exercent des fonctions voisines. Dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, ils contribuent à une **prise en charge globale** des personnes en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire et, en tant que de besoin, à leur éducation et à celle de leur entourage. Outre la participation aux soins, leur rôle implique une prise en charge psychologique et comportementale de la personne soignée.

L'**aide-soignant** exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci. Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences, et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

1. Introduction générale rédigée par Philippe-Jean Quillien, coordonnateur de l'ouvrage.

LES HUIT ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'AIDE-SOIGNANT

- *dispenser des soins d'hygiène et de confort à la personne ;*
- *observer la personne et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé ;*
- *aider l'infirmier à la réalisation de soins ;*
- *assurer l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et la réfection des lits ;*
- *entretenir des matériels de soin ;*
- *transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins ;*
- *accueillir, informer et accompagner les personnes et leur entourage ;*
- *accueillir et accompagner des stagiaires en formation.*

Bien évidemment, ces activités principales identifiées prennent des proportions et des importances différentes selon le type d'établissement (centre hospitalier universitaire, hôpital local, hôpital spécialisé, maison de retraite...) et selon le type de service d'affectation (chirurgie, bloc opératoire, urgences, réanimation, psychiatrie, stérilisation, maison de retraite long séjour...). Le contenu même d'une activité varie selon le service d'affectation. Certaines des activités peuvent au demeurant ne pas exister dans certains services.

L'**auxiliaire de puériculture** réalise, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. Il participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion. Il travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle et dans des structures sanitaires ou sociales.

LES HUIT ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

- *prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence ;*
- *observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement ;*
- *aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins ;*
- *assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques ;*
- *recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités ;*
- *accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille ;*
- *réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation ;*
- *accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation.*

B. DES DÉBOUCHÉS ASSURÉS

Parmi les 17 professions de santé, les 405 000 aides-soignants représentent le deuxième groupe professionnel avec 23 % des effectifs. Depuis 1985, leur **nombre** a augmenté de 74 %, contre 31,3 % pour les emplois dans l'ensemble du secteur. Quant au nombre des auxiliaires de puériculture, il s'élève à environ 60 000.

Dans son rapport du juillet 2004 sur *Le recrutement, la formation et la professionnalisation des salariés du secteur sanitaire et social*, le Conseil économique et social souligne combien le développement du secteur sanitaire et social est intimement lié à celui de ses personnels. Les activités de ce secteur, dans leur richesse et leur diversité, sont en effet principalement basées sur la relation humaine, laquelle mobilise pour l'essentiel une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée.

Or la France manque de professionnels, au point de courir le risque de peiner à maîtriser les crises sanitaires qui pourraient survenir. La **pénurie de main-d'œuvre** concerne particulièrement les aides-soignants. Ainsi, en novembre 2002, dans son rapport sur *L'Avenir des métiers*, le Commissariat général du plan estimait les besoins de recrutement d'aides-soignants à 141 000 d'ici 2010. Dans le seul secteur du grand âge, ces besoins seront de 10 000 par an dans les dix prochaines années.

Cette situation se montre d'autant plus préoccupante que les aides-soignants vont devoir faire face, d'ici dix à quinze ans, à un **départ massif** des professionnels les plus expérimentés. Dans la fonction publique hospitalière, 57 % des aides-soignants (environ 100 000 personnes) devraient partir à la retraite d'ici à 2015.

Par ailleurs, à l'instar du secteur sanitaire, les professions paramédicales rencontrent des différences plus ou moins marquées quant à la **répartition territoriale**. La région Île-de-France paraît à cet égard concentrer les difficultés.

Toutes ces données convergent pour assurer aux candidats de **solides perspectives de recrutement et de carrière**. En 2004, les 530 écoles ont ainsi accueilli 17 763 entrants en première année d'aide-soignant et 2 632 entrants en première année d'auxiliaire de puériculture.

II. COMMENT DEVIENT-ON AIDE-SOIGNANT OU AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

L'exercice de ces deux professions exige l'obtention d'un **diplôme d'État** délivré par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Ce diplôme s'acquiert à l'issue d'une formation ou, en application de l'arrêté du 25 janvier 2005, par validation des acquis de l'expérience.

L'admission en formation conduisant au diplôme professionnel est subordonnée à la réussite à des **épreuves de sélection**. Ces épreuves sont organisées

par les 530 instituts de formation autorisés pour dispenser cette formation (448 pour les aides-soignants et 82 pour les auxiliaires de puériculture). Ceux-ci ont la possibilité de se regrouper au niveau départemental ou régional en vue d'organiser en commun les épreuves.

Les textes **dispensent des épreuves de sélection** différentes catégories de personnes :

- les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile (AS, AP) ;
- les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (AS, AP) ;
- les titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (AS) ;
- les titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier (AS) ;
- les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture souhaitant obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant ou les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant désireux de posséder le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

La **rentrée** dans les instituts de formation a lieu la première semaine du mois de septembre. Cependant, après accord du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, un institut peut, à titre dérogatoire, en fonction des besoins de santé recensés au niveau local, effectuer une rentrée la première semaine du mois de janvier. Un même institut de formation peut organiser à la fois une rentrée en septembre et une rentrée en janvier. Dans le premier cas, les épreuves de sélection ont lieu au printemps, dans le second à l'automne.

Après accord du directeur départemental ou régional des affaires sanitaires et sociales, les instituts de formation doivent informer les candidats, au moment de leur inscription, de la date d'affichage des résultats définitifs ainsi que du nombre de places fixé pour les épreuves de sélection.

L'inscription aux épreuves est largement ouverte. Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins** à la date de leur entrée en formation.

En revanche, **aucune condition de diplôme** n'est requise. Toutefois, en 2004, plus de la moitié des étudiants intégrés dans les écoles d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture possèdent un brevet d'études professionnelles (BEP Carrières sanitaires et sociales ou BEP d'une autre filière) et un quart environ sont titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Les concours d'entrée se montrent **sélectifs**. Dans la région Île-de-France, 5 576 candidats se sont disputés en 2002 les 1 397 places offertes aux concours d'aide-soignant. Ils étaient 4 665 pour les 850 places d'auxiliaire de puériculture.

Il est donc recommandé de s'inscrire à plusieurs concours pour multiplier ses chances de réussite.

La **mobilité** peut se montrer un atout. En effet, les places offertes par les instituts de formation sont bien plus nombreuses dans certaines régions. Ainsi, en

2004, 7,5 % des étudiants inscrits en première année de la formation d'aide-soignant, ont quitté leur région d'origine pour effectuer leurs études. Ce mouvement migratoire profite notamment à l'Île-de-France et dessert des régions comme la Bretagne ou Midi-Pyrénées.

IMPORTANT : *l'objectif n'est pas d'avoir la moyenne, comme lors d'un examen, mais de figurer parmi les meilleurs, puisque le nombre de places offertes au concours est fixé d'avance.*

A. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les concours d'entrée en école d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture ont été **réformés** respectivement par les arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006. Dans l'ensemble, les épreuves demeurent identiques. Mais les futurs auxiliaires de puériculture doivent subir une épreuve supplémentaire.

Les concours se déroulent en **deux étapes**. En effet, les épreuves comprennent une ou deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Commune aux deux concours, l'**épreuve écrite de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprend deux parties. D'une durée de 2 heures, cette épreuve anonyme est notée sur 20 points.

Dans la première partie, le candidat doit, à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

La seconde partie consiste en une série de 10 questions à réponse courte :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Notée sur 8 points, cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Certains candidats sont **dispensés** de cette épreuve écrite d'admissibilité :

- les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (baccalauréat par exemple) ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation

initiale ou continue français (brevet d'études professionnelles ou BEP par exemple) ;

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^e année.

Depuis l'arrêté du 16 janvier 2006, le concours d'entrée en école d'auxiliaires de puériculture comprend une deuxième épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en un **test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette épreuve, d'une durée d'1 h 30, est notée sur 20 points.

Dans le cadre du concours d'aide-soignant, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés **admissibles** : ils peuvent participer à la phase d'admission.

Dans le cadre du concours d'auxiliaire de puériculture, les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

L'**épreuve orale d'admission** est notée sur 20 points, toute note inférieure à 10 sur 20 étant éliminatoire. Elle consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation. Elle se divise en deux parties :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Il faut rappeler que la **préparation** d'un concours s'apparente plus à un marathon qu'à un sprint. Elle ne saurait se réduire à la lecture hâtive voire fébrile de quelques ouvrages dans les semaines précédant les épreuves. Il est particulièrement important d'assimiler la méthodologie, ce qui demande du temps, et de la mettre régulièrement en pratique sur des sujets de concours.

REMARQUE : le jour des épreuves, notamment lors de la phase d'admissibilité, il importe d'éviter à la fois la précipitation, source de nervosité, et le retard. En effet, aucun candidat ne peut entrer dans une salle de concours après la fermeture des portes et la distribution des sujets.

Pour réussir le concours d'entrée, le candidat doit bien sûr posséder des **connaissances** d'ordre technique (biologie, mathématiques) ou générale (culture sanitaire et sociale). Vous trouverez dans l'ouvrage des fiches récapitulant les connaissances techniques requises. Pour étoffer votre culture générale, vous pouvez étudier *La culture sanitaire et sociale en 70 fiches*, Ellipses, 2006 (réédition en 2008), 576 pages, ou *Abrégé de culture sanitaire et sociale*, Ellipses, 2007, 360 pages.

Le candidat doit également maîtriser les **méthodologies** spécifiques de l'épreuve ou des épreuves écrites comme de l'entretien, qui seront chacune détaillées. Ces méthodologies seront complétées par des conseils pratiques et mises en œuvre avec des **sujets de concours récents corrigés**.

Enfin, le concours d'entrée sert à évaluer la faculté de compréhension et de réflexion des candidats ainsi que leur **capacité d'expression**, comme cela est expressément mentionné à propos de l'épreuve écrite de culture générale. En ce qui concerne l'expression, de nombreux candidats rencontrent de grandes difficultés à donner aux mots leur forme et leur sens exacts, à construire des phrases grammaticalement correctes, à mettre en œuvre à l'écrit une ponctuation rigoureuse et finalement à être compris des correcteurs. Ils trouveront dans l'ouvrage les conseils nécessaires à un progrès dans ce domaine.

B. LES RÉSULTATS DES CONCOURS

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la seule note obtenue à cette épreuve, le jury établit la **liste de classement** qui comprend une liste principale et une liste complémentaire. En 2002, dans la région Île-de-France, où 1 397 places étaient offertes aux concours d'aide-soignant, 2 376 candidats ont été admis, dont 25 % sur liste complémentaire. En ce qui concerne les concours d'auxiliaire de puériculture, il y a eu 1 064 admis, dont 60 % sur liste complémentaire, pour 850 postes.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'**ordre de priorité** suivant :

- au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite de culture générale ;
- au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve de culture générale, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions précédentes n'ont pu départager les candidats.

Les résultats sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement **informés** par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l’affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n’a pas **confirmé** par écrit son souhait d’entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas d’organisation départementale ou régionale, les candidats choisissent leur institut d’affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu’ils ont exprimés, soit lors de leur inscription aux épreuves, soit à l’issue des résultats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d’instituts, la **liste complémentaire** établie à l’issue des épreuves de sélection n’a pas permis de pourvoir l’ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d’autres instituts, restés sans affectation à l’issue de la procédure d’admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l’organisation du concours.

III. COMMENT SE DÉROULENT LA FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS ET DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ?

A. LA FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un **report d’admission d’un an**, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en cas de congé de maternité, de rejet d’une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d’un de ses enfants âgé de moins de quatre ans.

Un report d’admission d’un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d’une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d’accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d’entreprendre ses études au titre de l’année en cours, un report peut être accordé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Toute personne ayant bénéficié d’un report d’admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois

avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

L'**admission définitive** dans un institut de formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture comporte **1 435 heures d'enseignement** théorique et clinique, en institut et en stage, sur une durée totale de dix mois.

L'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, et comprend 6 stages.

La formation conduisant au diplôme d'État peut, à l'initiative de l'institut, être suivie de façon **discontinue**, sur une période ne pouvant excéder deux ans.

Les textes prévoient des **dispenses de formation** pour différentes catégories de personnes :

- les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile (AS, AP) ;
- les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (AS, AP) ;
- les titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (AS) ;
- les titulaires du diplôme d'État d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier (AS).

De même, les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture souhaitant obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant ou celles titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant désireuses de posséder le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont dispensées de six modules de formation. Elles doivent accomplir les stages relatifs aux deux autres modules soit auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées, dans le 1^{er} cas, soit l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et l'autre en établissement ou service accueillant des enfants malades, dans le second.

Il y a peu de **redoublements** pendant la formation. La proportion de redoublants est en effet de 0,3 % dans les écoles d'aides-soignants et de 0,2 % dans celles d'auxiliaires de puériculture.

B. LE DIPLÔME

En fonction du mode d'accès, le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation correspondant aux compétences non validées.

Dans le cas du suivi du cursus complet de formation, l'**évaluation des compétences** acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation. Sont déclarés reçus au diplôme d'État les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les **taux de réussite** sont souvent proches de 100 % : 98,7 % pour les aides-soignants et 99 % pour les auxiliaires de puériculture en 2004. Les femmes réussissent mieux que les hommes : les taux de réussite des premières sont respectivement de 98,9 % (AS) et 99,1 % (AP), tandis que les seconds ne sont que 97,2 % (AS) et 94,1 % (AP) à obtenir leur diplôme.

En ce qui concerne les **évolutions de carrière**, après trois années d'exercice professionnel, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture peut se présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers.